

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 juillet 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0679

Démission d'un mandataire sous-régisseur et son remplacement à la Maison des solidarités de Saint Laurent du Var située au 341 avenue Général Leclerc - 06700 SAINT LAURENT DU VAR

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêté du 25 janvier 2023, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;
Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 6 octobre 2020, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;
Vu l'avis conforme du comptable du 25/06/2024
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 1/07/24 ;
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 1/07/24 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Véronique AVENIA n'exerce plus les fonctions de mandataire sous-régisseur à la sous-régie de la Maison des solidarités départementales de Saint-Laurent-du-Var.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie GHIGLIONE est nommée mandataire sous-régisseur à la sous-régie ci-dessus désignée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : Mesdames Julie MALFATTI et Claire GIACCHERO sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs.

ARTICLE 4 : Les mandataires sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 5 : Les mandataires sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir

l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 7 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 10 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET